

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2010

Présents : Mmes et Mrs S. BONNASIOLLE, R. COUDURE, A. POUBLAN, S. PIZEL, E. PEDARRIEU, F. GOMMY, V. BERGES, M. BLAZQUEZ, M. BOREL, N. DRAESCHER, C. HIALE-GUILHAMOU, J. LAFFORE, M.F. LAVALLEE, P. MIGUET, D. RISPAL

Absents : Mme D. DURU (procuration à S. PIZEL) et Mr F. BARRACHINA (procuration à A.-M. FOURCADE)

V. BERGES a été élu secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 7 janvier 2010.

➤ **ADHÉSION A LA PRESTATION « MAINTIEN DANS L'EMPLOI / RECLASSEMENT » PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité peut être amenée à faire face à des situations d'inaptitude partielle ou totale de ses agents à leurs fonctions. Face à de telles situations, les procédures à mettre en œuvre relèvent de différents domaines (juridique, financier, ergonomique, social...) pour lesquels la collectivité ne dispose pas systématiquement des ressources nécessaires à la recherche d'une solution. Madame le Maire informe l'Assemblée que le Centre de Gestion met à disposition des collectivités en relevant une prestation d'aide au maintien dans l'emploi et au reclassement des fonctionnaires présentant une inaptitude à l'exercice de leurs fonctions. Cette prestation prévoit l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire (juristes, ergonomes, préventeurs, assistant social) qui proposera une solution globale à la situation d'inaptitude après étude du contexte professionnel, médical et social. La fourniture de cette prestation par le Centre de Gestion n'appelle aucune participation financière supplémentaire car cette dernière est intégrée à la cotisation déjà versée par la collectivité. S'agissant d'une démarche imposant à la collectivité de respecter certains engagements, le Centre de Gestion propose aux collectivités qui souhaitent bénéficier de cette prestation d'adopter une convention. Cette convention décrit l'organisation générale de la prestation, les obligations de la collectivité et les engagements du Centre de Gestion. Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'adhésion de la collectivité à la prestation "Maintien dans l'emploi / Reclassement" proposée par le Centre de Gestion, et autorise Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCLB**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire en date du 3 décembre 2009, la modification des statuts de la CCLB a été approuvée par la prise de la compétence :

- ◆ « Terrains stade d'honneur Sauvagnon et Serres Castet. »

Pour être conforme à la réglementation en vigueur, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de cette modification des statuts de la Communauté de Communes. Oui

l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts comme précisé ci dessus.

Suffrages exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

➤ **LOTISSEMENT BETH CEÛ : DISPENSE DE PURGE DES HYPOTHEQUES**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition par la commune, à titre gratuit, du terrain cadastré section AM n°181 appartenant aux copropriétaires du lotissement Beth Ceü, suite à l'incorporation et au classement dans la voirie communale de la voie de desserte, des réseaux divers et des espaces verts du lotissement Beth Ceü. Elle expose que le terrain en cause est grevé d'inscriptions au profit d'établissements bancaires. Compte tenu que le prix à payer est inférieur à 7 700 euros, le Conseil Municipal peut faire applications des dispositions de l'article R.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et dispenser les intéressés de procéder à l'accomplissement des formalités de radiation. Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder cette dispense. OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de dispenser les époux LACOSTE, ORDRONNEAU et DURU de procéder aux formalités de radiation partielle des inscriptions grevant le terrain sis à MONTARDON et cadastré section AM n°181, acquis par la Commune par acte en la forme administrative en date du 2 novembre 2009, publié au 1^{er} Bureau des Hypothèques de PAU le 19 novembre 2009, Volume 2009 P n°8339.

Suffrages exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

➤ **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX SINISTRÉS D'HAITI**

Le Conseil Municipal, dans un souci de solidarité, oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, accepte de verser une subvention de 1 000 € destinée aux sinistrés d'Haiti et précise que les crédits sont suffisants au chapitre 6574, libellé du tiers : Ministère des Affaires Étrangères et Européennes.

Suffrages exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

➤ **CREATION D'UN POSTE DE CONTRÔLEUR TERRITORIAL DE TRAVAUX**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal compte tenu du surcroît de besoins du service technique, il convient de créer un emploi permanent à temps complet de contrôleur territorial de travaux à compter du 1^{er} mars 2010. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de

créer un emploi permanent à temps complet de contrôleur territorial de travaux à compter du 1^{er} mars 2010.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **APPROBATION DE CONVENTIONS « PRÊT À USAGE » POUR DES TERRES AGRICOLES**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de parcelles de terre louées à Monsieur Alain DAUGENE agriculteur à Montardon par bail à ferme en date du 1^{er} novembre 2006. Elle informe le Conseil Municipal qu'en date du 22 décembre 2009, Monsieur Alain DAUGENE a souhaité ne plus vouloir exploiter ces parcelles. Elle propose donc de redistribuer ces parcelles en « prêt à usage » pour l'année culturale 2010 aux agriculteurs de la commune selon la répartition ci-après :

Exploitant	Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie (m ²)
Vincent BERGES (EARL de PILAT)	AP	54	Pont-Long	10 000
	AE	117	Bois	10 000
Hervé BIDOT (EARL du LUY)	AP	54	Pont-Long	16 000
	AE	30	Bois	4 000
Xavier PEDARRIEU (EARL MARLINE)	AS	7	Pont-Long	14 500
	AE	117	Bois	5 500
Yannick JENTIEU (EARL JENTIEU)	AP	54	Pont-Long	20 000
LEGTA de Pau Montardon	AE	30	Bois	20 000
	AE	19	Las Hiallères	12 800

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la répartition des parcelles selon le tableau ci-dessus et charge Madame le Maire de la signature des conventions « prêt à usage ».

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME "FACE AB (EXTENSION SOUTERRAINE) 2009" - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Extension BT Poste de refoulement**. Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise FORCLUM S.0 (agence Tarbes). Madame le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "FACE AB (Extension souterraine)2009", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés, charge le SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIE, de l'exécution des travaux, approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	4 641.38 €
- frais de gestion et imprévus	797.42 €
TOTAL	5 438.80 €,

s'engage à verser, à titre provisionnel, dans la Caisse du Receveur Syndical, la somme de **1 170.20** Euros à financer sur emprunt par le Syndicat pour assurer le financement des travaux de la façon suivante :

- Participation du F.A.C.E	3 409.09 €
- T.V.A. préfinancée par le SDEPA	859.51 €
- Participation communale	1 170.20 €,

la contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux, accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal et transmet la présente délibération au contrôle de légalité.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0